



COMMUNE DE BELLEFONTAINE

ARRÊTÉ N° 2026 - SU- 130 ACCORD D'OCCUPATION

EXECUTION DES TRAVAUX ET SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER
ET RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

**Autorisation d'entreprendre des travaux de pose de regard et canalisation d'eau potable
Rue Grô Renée par la société SOGEA pour le compte Cap Nord Martinique
Pour renforcement alimentation Eau potable du quartier Verrier
Sur le territoire de la Commune de bellefontaine
Du lundi 05 au lundi 12 octobre 2026**

INTERLOCUTEURS	CONTACTS
<u>GESTIONNAIRE DE LA VOIE</u> Commune de Bellefontaine représentée par : Le Maire Servius CHARLES-DONATIEN ✉ : cabinet@ville-bellefontaine.fr Adresse : 1 Place Simon Charles-François 97222 BELLEFONTAINE Téléphone : 05 96 55 00 96 ✉ : mairie@ville-bellefontaine.fr	<u>Direction Générale des Services</u> Christian CATHERINE ✉ : c.catherine@ville-bellefontaine.fr ☎ : 0696 29 40 61 <u>Service Urbanisme</u> Corinne BLANDIN / Peggy MONTABORD ☎ 0596 55 02 89 ☎ : 0696 26 84 43 ✉ : urbanisme@ville-bellefontaine.fr <u>Services Techniques</u> Loïc DUCLOS / David MAUVOIS / Max BOULANGE ✉ : l.duclos@ville-bellefontaine.fr ☎ : 0696 07 47 39 ✉ : d.mauvois@ville-bellefontaine.fr ☎ : 0696 04 39 86 ✉ : m.boulangue@ville-bellefontaine.fr ☎ : 0696 81 41 32 <u>Police municipale</u> Emire ESSART ✉ : e.essart@ville-bellefontaine.fr
<u>Maitre d'œuvre</u> CAP NORD Le Président Bruno Nestor AZEROT 39 Lot la Marie 97225 le Marigot	Daniel HERON (Chargé projet travaux) Mobile : 0696 45 80 12 E-mail : daniel.heron@capnordmartinique.fr E-mail : jonathan.meslien@capnordmartinique.fr
<u>Responsable des travaux</u> SOGEA MARTINIQUE SAS TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX	GLANNY Dominique (Chef de chantier) Mobile : 0696 70 11 73 E-Mail : dominique.glanny@sogea-martinique.com Guy-Albert LEVERT (Chargé d'affaires) Mobile : 0696 70 11 71 E-mail : guyalbert.levert@sogea-martinique.com

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELLEFONTAINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 113-1, L131-3 et R113-1

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par la Société SOGEA MARTINIQUE SAS reçue dans nos services le 16/09/2026 ;

Vu les plans joints à la demande ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'exécution des travaux afin de préserver le domaine public routier et d'assurer la sécurité des usagers.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Objet de la permission de voirie

Le permissionnaire, la société **SOGEA MARTINIQUE SAS**, sise **TSA 70011 – 6913 DARDILLY CEDEX 97232**, représentée par **M. LEVERT Guy -Albert**, est autorisée à exécuter, pour le compte de **CAP Nord Martinique**, les travaux suivants :

- **Pose de regard et canalisation d'eau potable sur la voie communale rue Grô Renée, pour le renforcement en alimentation de Eau potable du quartier Verrier, sur le territoire de la ville de Bellefontaine.**

ARTICLE 2 - Durée de l'autorisation

La présente permission de voirie est accordée **pour une durée de huit jours (8) organisée comme suit :**

- **Désinfection rue Grô Renée, le lundi 05 octobre de 7h00 à 14h00**
- **Pose de regard et canalisation à compter du 07 au 12 octobre 2026 en continu.**

La présente autorisation est délivrée à titre **précaire et révocable** et ne pourra être prolongée que sur demande express du permissionnaire, après accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 3 – Organisation et préparation du chantier

Avant tout commencement des travaux, le permissionnaire devra prendre contact avec les **Services Techniques de la commune**, afin de procéder à une mise au point relative aux modalités d'organisation et d'exécution du chantier, notamment en ce qui concerne l'emprise des travaux, les accès, la signalisation et les conditions de circulation. **Les travaux ne pourront débuter qu'après cette mise au point avec les Services Techniques.**

Le permissionnaire devra également **tenir compte des réponses, recommandations, prescriptions et avis émis par les exploitants de réseaux dans le cadre des déclarations d'Intention de Commencement de travaux (DICT)** et prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection des réseaux existants.

ARTICLE 4 – Conditions d'exécution des travaux

Les travaux devront être réalisés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions du présent arrêté ainsi qu'aux documents approuvés dans le cadre de la demande.

Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à la voirie, aux ouvrages publics, aux réseaux existants et aux propriétés riveraines.

Toute modification des travaux ou de leur emprise devra faire l'objet d'un accord préalable de la Commune.

ARTICLE 5 – Signalisation et sécurité du chantier

Le permissionnaire sera tenu de mettre en place et de maintenir, pendant toute la durée du chantier, **une signalisation temporaire réglementaire, visible et adaptée à la nature des travaux.**

Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des piétons et des riverains.

L'accès des véhicules de secours devra être maintenu en permanence à la route communale Torgiléo

ARTICLE 6 – fermeture de la voie et déviation

En raison du danger présenté par les travaux de canalisation, **la Rue Grô Renée sera barrée à la circulation pendant six (6) jours consécutifs, de jour comme de nuit, du 07 au 12 octobre 2026.**

Le permissionnaire devra mettre en place, à ses frais et sous sa responsabilité, **une déviation par la rue du Torgiléo maintenue à double sens, avec installation de feux tricolores temporaires permettant d'assurer la régulation de la circulation.**

La signalisation, le balisage et les dispositifs de sécurité devront être installés avant le début des travaux et maintenus **24h/24 pendant toute la durée de la fermeture.** Leur surveillance et leur maintien en état sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 7 – Protection du domaine public

Le permissionnaire est responsable de la conservation du domaine public pendant toute la durée des travaux.

Il devra notamment veiller à ce que les matériaux, déblais, engins et équipements de chantier ne soient déposés ou stationnés que dans les limites de l'emprise autorisée.

Toute dégradation occasionnée au domaine public du fait des travaux devra être réparée aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 8 – Remise en état des lieux

A l'issue des travaux, le permissionnaire devra procéder, à ses frais, à la remise en état des lieux et à la réfection des parties du domaine public ayant été affectées par les travaux.

Les travaux de réfection devront être réalisés conformément aux prescriptions des services Techniques de la commune.

La commune pourra demander la reprise des travaux de remise en état qui ne seraient pas jugés conformes. La remise en état du domaine public constitue notamment une obligation attachée à l'occupation de celui-ci.

ARTICLE 9 – Responsabilité

Le permissionnaire sera tenu pour responsable de tous les dommages résultant de l'exécution des travaux ou de l'occupation du domaine public.

Il devra garantir la Commune contre toute réclamation ou recours résultant des dommages causés aux personnes, aux biens ou aux ouvrages publics du fait de l'exécution du chantier.

ARTICLE 10 – Redevance d'occupation du domaine public

La présente occupation est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 11 – Contrôle des travaux

Les agents de la commune pourront procéder à tout moment aux contrôles nécessaires afin de vérifier le respect des prescriptions du présent arrêté.

Le permissionnaire devra se conformer aux observations et prescriptions qui pourront lui être formulées par les services compétents dans le cadre de ces contrôles.

ARTICLE 12 – Non-respect des prescriptions

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, de réalisation de travaux non autorisés ou de mise en danger des usagers, la commune pourra prendre toute mesure appropriée, notamment demander la mise en conformité des travaux ou procéder au retrait de l'autorisation dans les conditions prévues par la réglementation.

La permission de voirie est notamment susceptible d'être retirée en cas d'inexécution des conditions technique ou financières ou pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 13 – Caractère de l'autorisation

La présente permission de voirie est accordée à titre **personnel, précaire et révocable**. Elle ne confère aucun droit réel au permissionnaire sur le domaine public.

Elle ne dispense pas le permissionnaire de l'obtention de toute autorisation ou déclaration qui serait nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 14 – Exécution de l'arrêté

Monsieur le Directeur général des services, les Services Techniques, l'agent de Police municipale et, le cas échéant, les services compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Le Directeur Dénéral des Services
- La Police Municipale
- Le Directeur des Services Techniques
- Cap Nord
- la société SOGEA MARTINIQUE SAS
- Et partout où besoin sera

Acte publié le :

Bellefontaine, le 02 octobre 2026

Le Maire,


Servius CHARLES-DONATIEN

